

Bundesgericht  
Tribunal fédéral  
Tribunale federale  
Tribunal federal



---

Ire Cour de droit civil  
CH - 1000 Lausanne 14  
Tél. 021 318 91 11  
Fax 021 323 37 00

**Recommandé (R)**

Monsieur  
Denis Erni  
Case postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac

Lausanne, le 16 septembre 2016 / cea

**Votre lettre du 14 septembre 2016 concernant l'arrêt du Tribunal cantonal  
du canton de Neuchâtel, Cour d'appel civile, du 4 août 2016**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre concernant l'arrêt cité sous rubrique.

A sa lecture, votre lettre ne fait cependant pas ressortir clairement votre intention d'interjeter un recours au Tribunal fédéral. Nous attirons, en outre, votre attention sur le fait que ce mémoire et son annexe (laquelle devrait être signée, elle aussi, de votre propre main pour que son contenu puisse être pris en considération en tant que partie intégrante de la motivation du recours), ne satisfont manifestement pas aux exigences fixées par la loi pour la recevabilité d'un recours au Tribunal fédéral, soit aux dispositions de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF), notamment les art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF concernant la motivation d'un recours.

Cela étant, nous admettons, sauf avis contraire de votre part, à nous adresser jusqu'au **30 septembre 2016**, que vous renoncez à obtenir une décision formelle sur votre recours et classerons cette affaire sans frais. Dans le cas contraire, nous ouvrirons un dossier et vous impartirons un délai pour verser une avance de frais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Greffier de la Ire Cour de droit civil

  
Widmer